



Arrêté municipal temporaire du 23/05/2025

**Fermeture à la circulation sur section courante
avec déviation lors des travaux de branchement
d'eaux usées et d'eaux potables route du Fay
dans l'agglomération de l'Horme**

Référence : 20250523 – SOGEA Rhône Alpes

Le Maire de l'Horme,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;
- VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;
- VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,
- VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021,
- VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,
- VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,
- VU la demande de l'entreprise **SOGEA Rhône Alpes** en date du **21 Mai 2025** demeurant **239 rue George Sand La Talaudière 42350**.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de branchement eaux usées/ eaux potables, effectué par l'Entreprise **SOGEA Rhône Alpes** entre le 107 et le 113 route du Fay, il y a lieu de prévoir une

fermeture à la circulation avec un panneau « Route Barrée » et d'interdire le stationnement au niveau et à proximité de la zone de travaux et une déviation piétonne afin de sécuriser le passage des riverains.

ARTICLE 1 : Du 03/06/2025 au 05/06/2025 de 08 h 00 à 17 h 00, entre le 107 et le 113, la route du Fay sera fermée à la circulation dû à l'empiètement sur la chaussée de l'entreprise **SOGEA Rhône Alpes** pour permettre le déroulement des travaux ponctuels ainsi que la présence d'une déviation piétonne afin de sécuriser le passage des riverains. Une déviation de la circulation sera faite également en direction de la route de Planèze.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Du respect du manuel de chantier

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale
- L'entreprise SOGEA Rhône Alpes, demeurant 239 rue George Sand, 42 350 LA TALAUDIERE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 23 mai 2025

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS

Mairie de L'Horme

Cours Marin
42152 L'Horme

tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr